

L'apprentissage

UN RECRUTEMENT, DE MULTIPLES AVANTAGES



1. « LE JEUNE SE FORME AUX COMPÉTENCES ET VALEURS D'UNE STRUCTURE »

L'apprenti (-30 ans sauf exceptions) développera ses compétences sur un métier dans le contexte particulier **d'une entreprise** ! A la fin du contrat, ce salarié totalement opérationnel peut être embauché en CDI.

D'ailleurs, 1 apprenti sur 2 reste dans sa structure d'accueil à la fin de son contrat.



2. « LES SALARIÉS SONT VALORISÉS EN TRANSMETTANT LEUR SAVOIR-FAIRE »

Les salariés expérimentés voient leur expertise valorisée en devenant maître d'apprentissage, l'un des acteurs clés dans la réussite d'un apprenti.

La formation du maître d'apprentissage est prise en charge par Uniformation.



3. « JE BÉNÉFICIE DE CONDITIONS FINANCIÈRES AVANTAGEUSES »

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN CONTRAT AIDÉ FINANCIÈREMENT POUR LES DEUX PARTIES :

POUR LES EMPLOYEURS :

rémunération de 27 à 100 % du SMIC ou du SMC, réduction de cotisations patronales, aide unique pour l'embauche d'un apprenti (sous conditions), prise en charge du coût de formation par Uni-formation...

POUR LES SALARIÉS :

rémunération de 27 à 100 % du SMIC ou du SMC, réduction de cotisations salariales, exonération d'imposition sur le revenu, prise en charge du coût de formation par Uniformation, aide pour le passage du permis de conduire...

Uniformation vous propose en complément, pour les employeurs, une aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage.

l'apprentissage

UN RECRUTEMENT, DE MULTIPLES AVANTAGES



4. « LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT SIMPLIFIÉES »

Unifformation est maintenant votre **interlocuteur unique** sur toutes vos questions liées à l'alternance. Des ateliers et des permanences téléphoniques sont proposés aux employeurs ainsi qu'un **accompagnement personnalisé** par nos équipes à chaque étape de votre projet.

Des outils sont également à votre disposition sur notre site internet dont le **comparateur du coût de recrutement pour un contrat en alternance**. Ce même outil permet aux futurs alternants de comparer le montant de leur rémunération sur chacun des contrats.



5. « L'APPRENTISSAGE, C'EST DÉCOUVRIR LA RÉALITÉ DES MÉTIERS »

Recruter un apprenti c'est aussi se faire connaître en tant qu'employeur et attirer de nouveaux salariés, ce qui permet aux alternants de vivre la réalité d'un métier pendant la durée du contrat et ainsi conforter un projet professionnel.



6. « FAVORISER L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS »

Une excellente manière de favoriser l'inclusion sociale au sein de notre société, en offrant des opportunités de formation et d'insertion professionnelle aux personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi.

Favoriser des recrutements inclusifs ouvre de nouvelles opportunités de recrutement aux employeurs tout en permettant aux bénéficiaires de suivre une formation orientée vers la pratique et les savoirs-faires professionnels.

Un cercle vertueux donc pour les employeurs qui ont l'opportunité de concilier efficacement leur développement économique avec leur responsabilité sociale, tout en contribuant à construire une société plus inclusive.

En cas de rupture du contrat, l'apprenti peut continuer sa formation au sein du CFA le temps de trouver un nouvel employeur (6 mois).

Vous hésitez encore ?

Retrouvez davantage d'informations sur ce contrat sur notre site internet :

www.unifformation.fr

Les employeurs peuvent aussi contacter leur délégation régionale par téléphone

09 69 32 79 79